



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-2025 PATENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (2026-2028)

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents (17délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Christophe GARCIA – Directeur service Eau et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI de la CCPN, Marc BANKUTI – Responsable cycle de l'eau de la CCPN, Alexandre LECOMPTE - directeur cycle de l'eau de la CAPBP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Jean-Marc DENAX

Objet : Partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (2026-2028)

Le Président précise au comité syndical que l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association loi 1901 créée en 1998. Elle accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).

Dans le cadre de son contrat de projet 2026-2031, l'AUDAP développe plusieurs axes de travail dont l'axe 3 : «La vitalité et l'habitabilité des territoires, en particulier quant à la préservation des ressources sol et eau, et la gestion des risques pour élaborer des stratégies et actions d'adaptation ».

Le Président indique qu'une action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Syndicat a identifié l'AUDAP comme un partenaire à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il s'agit de l'action 4.1 «Formation à l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme» qui comprend la préparation d'un programme de formation/sensibilisation et de rencontres ainsi que la réalisation d'un guide méthodologique pour l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme en transversalité avec les autres axes du PAPI.

Le Président explique au comité syndical que la mise en place de ce partenariat requiert un engagement sur la période 2026-2028 avec un versement annuel de 5 000 €, auquel viennent s'ajouter les prestations liées à la mise en œuvre de l'action 4.1 du PAPI, évaluées, pour l'année 2026, à 9 880 €.

Un avenant annuel (2027 et 2028) viendra dimensionner l'enveloppe nécessaire au-delà des 5 000 €, dans la limite d'un maximum annuel de 10 000 €.

Ce partenariat et son mode de fonctionnement sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre, annexée à la présente délibération, entre l'AUDAP et le SMBGP, pour la période 2026-2028,

AUTORISE le Président à signer avec l'AUDAP la convention cadre ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président





Michel CAPERAN